



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

50^e Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (CSMJ)

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025 – Classica

ENTRADA : 14-16 mars 2025

FINALE : 1-4 mai 2025 à Zurich

Introduction

Participer à un concours de musique équivaut, pour grands et petits, à jouer ce que l'on a appris, à donner un bref concert et à se présenter avec la musique. La préparation est sans doute la partie la plus importante du tout. Il s'agit de découvrir la musique, d'identifier des obstacles et de les franchir, de mesurer ses propres limites pour ensuite les reculer. La façon elle-même dont vous, jeunes musiciens, abordez cela est déjà admirable ! L'audition elle-même le jour du concours demande encore une fois beaucoup de courage : le courage de jouer librement, le courage de donner une expression personnelle à son jeu, le courage, également, de surmonter les déceptions, petites ou grandes. Chapeau, donc, à tous ceux qui s'inscrivent à un concours de musique !

Qui dit concours de musique dit évaluation...

Quelques-uns des paramètres servant à évaluer une présentation musicale sont mesurables mais, pour bien des choses de la musique, la justesse absolue n'existe pas. C'est la raison pour laquelle votre présentation sera jugée par un jury opérant de manière différenciée sur la base d'un système complexe et à l'aide d'un système complexe et à l'aide d'un catalogue de critères très divers. Sont ainsi pris en considération l'expression musicale, la présence, la sensibilité, la sonorité, la fidélité au texte, la sûreté de style, la maîtrise en matière de technique, de rythme et d'intonation, la résistance et le jeu d'ensemble.

Au CSMJ, le jury utilise un système de pointage qui garantit une appréciation équilibrée. Le Concours s'oblige à l'équité. Il respecte les performances de quiconque y participe et attend de toutes et tous le même respect.

Une chose est sûre : la musique est cœur et l'objectif du Concours. Que jour vous soit un bonheur !

La commission musicale Classica



Sommaire

1.	Admission	3
1.1	Conditions générales de participation	3
1.2	Réservation des dates	3
1.3	Inscription	3
2.	Taxes d'inscription	3
2.1	Modalités de paiement	3
2.2	Frais afférents	3
3.	Lieux de concours, répartition, responsabilité, conditions de participation	4
3.1	Entrada 2025	4
3.2	Finale 2025	4
4.	Concours solo 2025	4
4.1	Disciplines	4
4.2	Catégories d'âge	5
4.3	Exigences, programme	5
4.4	Durée de la présentation	5
4.5	Accompagnement instrumental	5
5.	Concours de musique de chambre 2025	5
5.1	Disciplines	5
5.2	Catégories d'âge	6
5.3	Exigences, programme	6
5.4	Durée de la présentation	6
6.	Concours de composition	7
6.1	Disciplines	7
6.2	Catégories d'âge	7
6.3	Exigences	7
6.4	Déroulement et évaluations	7
7.	FreeSpace	7
8.	Dispositions spéciales	8
8.1	Instruments voisins	8
8.2	Accordéon	8
8.3	Harpe celtique, Harpe	8
8.4	Flûte de Pan	8
8.5	Percussions	8
8.6	Musique contemporaine	9
8.7	Musique ancienne antérieure à 1750	9
8.8	Ensembles de chant	9
9.	Partitions pour le jury	9
10.	Évaluation	10
10.1	Jury	10
10.2	Critères d'appréciation	10
10.3	Entretien avec le jury	10
11.	Prix	10
11.1	Prix des Entrada	10
11.2	Prix de la finale	11
11.3	Concerts avec la participation de lauréats	11
12.	Prises de son Photographies Prises de vues Protection des données	11



1. Admission

1.1 Conditions générales de participation

Sont admis les jeunes jusqu'à 20 ans* révolus (chanteurs : 22 ans), de toute nationalité** domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ou de nationalité suisse ou liechtensteinoise vivant à l'étranger. Tous les participants ayant obtenu un premier prix aux concours Entrada sont admis à participer à la finale. Pour les participants mineurs, l'inscription doit comprendre l'accord écrit des représentants légaux et de la personne qui, suivant le cas, enseigne l'instrument ou dirige l'ensemble. Cet accord vaut pour toutes les phases du Concours.

** L'année de référence est celle du Concours.*

*** Pour les duos et ensembles, la moitié au moins des jeunes en faisant partie doivent être de nationalité suisse ou liechtensteinoise, ou être domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Les participants s'engagent à donner des indications conformes à la vérité.*

1.2 Réservation des dates

Qui s'inscrit doit **réserver l'ensemble des dates indiquées** pour les Entrada et la finale. Cela s'applique notamment aussi aux accompagnateurs instrumentaux. Au plus tard trois semaines avant les Entrada, les participants reçoivent des indications précises quant au lieu, à l'horaire de préparation et de passage, etc.

1.3 Inscription

L'inscription se fait au moyen du **formulaire électronique** à remplir en totalité sur notre site internet www.sjmw.ch conformément à la description donnée.

La date limite pour s'inscrire est fixée au 30 novembre 2024. Aucune modification postérieure du programme n'est admise.

2. Taxes d'inscription

Solistes	CHF 90.00
Duos et ensembles, par personne	CHF 60.00

La taxe d'inscription est un émolument de traitement qui ne peut être remboursé, même en cas de désinscription au Concours. Les participants admis à la finale ne payent pas de taxe supplémentaire.

2.1 Modalités de paiement

Pour s'inscrire, il est nécessaire de régler en ligne la taxe d'inscription à l'aide des coordonnées bancaires indiquées sur notre site www.sjmw.ch. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après le versement de la taxe d'inscription.

En envoyant leur inscription, les participants s'engagent à verser la taxe correspondante.

2.2 Frais afférents

Les frais résultants de la participation aux Entrada et à la finale (voyage, séjour, etc.) sont à la charge des participants.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

3. Lieux de concours, répartition, responsabilité, conditions de participation

Les disciplines ne seront réparties entre les différents lieux de concours qu'après l'examen de l'ensemble des inscriptions. Toutes les manifestations des Entrada et de la finale sont ouvertes au public et gratuites.

L'administration du CSMJ procède à la répartition en se basant sur les lieux de concours des disciplines. Il n'est pas possible d'exprimer de souhait en la matière. **Nul ne peut se prévaloir d'un droit à être inscrit à un lieu et/ou à une date de son choix pour le Concours.**

L'organisateur du Concours n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels survenant en lien avec les manifestations des concours CSMJ. Il ne dispose pas non plus d'une assurance couvrant les instruments de musique des participants au Concours.

En effectuant l'inscription, les participants, ou le cas échéant leurs représentants légaux, confirment avoir lu et compris les Conditions générales de participation. Les participants sont ainsi responsables du respect des règles du Concours. Le secrétariat général et la commission musicale de la Fondation CSMJ vérifient le droit de participation du candidat et la conformité aux règles du programme prévu. La direction du Concours se réserve en outre le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des règles du Concours; ces mesures peuvent le cas échéant aller jusqu'à l'exclusion du Concours.

3.1 Entrada 2025

Du 14 au 16 mars 2025

- Arbon
- Genève
- Neuchâtel
- Risch-Rotkreuz
- Sion
- Winterthour

3.2 Finale 2025

Du 1 au 4 mai 2025

- Zurich

4. Concours solo 2025

4.1 Disciplines

Trompette • Cornet • Bugle • Cor • Euphonium • Trombone • Tuba • Piano • Clavecin • Orgue • Guitare • Mandoline • Chant classique • Musique ancienne avant 1750 • Musique contemporaine



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

4.2 Catégories d'âge

- I années de naissance de 2014 à 2017*
- II années de naissance de 2011 à 2013
- III années de naissance de 2008 à 2010
- IV années de naissance de 2005 à 2007

* Les candidats plus jeunes ne sont pas admis.

Chanteurs

- IIC années de naissance de 2009 à 2011
- IIIC années de naissance de 2006 à 2008
- IVC années de naissance de 2003** à 2005

**La limite d'âge pour le chant est fixée à 22 ans.

4.3 Exigences, programme

- Le programme doit comporter au moins deux œuvres différentes, qui se distinguent clairement l'une de l'autre par le style et soient de périodes différentes.
- Les transcriptions sont autorisées. Les œuvres éditées peuvent être jouées avec des photocopies si l'on peut présenter les partitions originales.
- Pour le programme de la finale, il est possible de remplacer une œuvre par une autre (le programme doit toutefois rester conforme au règlement). Le cas échéant, il est recommandé de planifier le changement dès avant l'Entrada.
- Il n'y a pas de pièces imposées. On trouvera toutefois sur www.sjmw.ch des listes de référence dont on peut s'inspirer pour composer le programme.
- Consulter les dispositions spéciales au point 8 ci-dessous.

4.4 Durée de la présentation

Catégorie d'âge I	5 minutes au moins 10 au plus
Catégorie d'âge II	7 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge III	9 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge IV	14 minutes au moins 18 au plus

Si la durée de la présentation est inférieure au minimum requis, on retranchera jusqu'à 4 points de l'appréciation. La durée maximale ne peut être dépassée et le jury se réserve le cas échéant le droit d'interrompre la présentation.

4.5 Accompagnement instrumental

Les participants organisent eux-mêmes leur accompagnement musical.

Si leur présence au Concours est annoncée lors de l'inscription, les accompagnateurs âgés de 20 ans au plus peuvent recevoir un «prix d'accompagnement» pour prestations excellentes.

5. Concours de musique de chambre 2025

5.1 Disciplines

Concours pour duos et ensembles

- Duo de musique de chambre (répertoire libre)
- Duo de musique de chambre | Musique contemporaine



- Duo de musique de chambre | Musique ancienne avant 1750
- Ensemble de musique de chambre (répertoire libre)
- Ensemble de musique de chambre | Musique contemporaine
- Ensemble de musique de chambre | Musique ancienne avant 1750
- Ensemble de flûtes à bec*
- Ensemble de percussions*
- Ensemble de chant*

**Un ensemble comprend de 3 à 11 membres. Les formations doivent jouer sans chef. Tous les participants doivent être en âge de participer au concours, les instrumentistes doivent avoir 20 ans maximum et les chanteurs 22 ans maximum.*

5.2 Catégories d'âge

Instrumentistes**

IE	moyenne des dates de naissance entre 2014 et 2017*
IIE	moyenne des dates de naissance entre 2011 et 2013
IIIE	moyenne des dates de naissance entre 2008 et 2010
IVE	moyenne des dates de naissance entre 2005 et 2007

** Les candidats plus jeunes ne sont pas admis.*

*** La limite d'âge est fixée à 20 ans.*

Chanteurs***

IIC	moyenne des dates de naissance entre 2009 et 2011
IIIC	moyenne des dates de naissance entre 2006 et 2008
IVC	moyenne des dates de naissance entre 2003*** et 2005

**** La limite d'âge pour le chant est fixée à 22 ans.*

5.3 Exigences, programme

- Le programme doit comporter au moins deux œuvres différentes, qui se distinguent clairement l'une de l'autre par le style et ne sont pas de la même période. Les œuvres interprétées doivent avoir un caractère de musique de chambre. Les membres d'un ensemble sont ainsi des partenaires de valeur égale sous l'angle musical, ce qui exclut par exemple de jouer des concertos pour solistes ou des pièces virtuoses avec accompagnement. Le doublage des voix n'est autorisé pour les pièces de musique de chambre que si le texte le prévoit.
- Les transcriptions sont autorisées. Les œuvres éditées doivent être jouées avec des partitions originales (pas de photocopie).
- Tous les membres d'un duo ou d'un ensemble sont tenus de jouer la totalité du programme (il n'est pas permis de constituer une formation seulement pour une partie du programme).
- Pour le programme de la finale, il est permis de remplacer une œuvre par une autre (le programme doit toutefois rester conforme au règlement). Le cas échéant, il est recommandé de planifier le changement dès avant l'Entrada.

5.4 Durée de la présentation

Catégorie d'âge IE	5 minutes au moins 10 au plus
Catégorie d'âge IIE IIC	7 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge IIIE IIIC	9 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge IVE IVC	14 minutes au moins 18 au plus



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

Si la durée de la présentation est inférieure au minimum requis, on retranchera jusqu'à 4 points de l'appréciation. La durée maximale ne peut être dépassée et le jury se réserve le cas échéant le droit d'interrompre la présentation.

6. Concours de composition

6.1 Disciplines

Pièces solo et composition de musique de chambre (2 à 5 musiciens)

6.2 Catégories d'âge

- I années de naissance 2014 - 2017*
- II années de naissance 2011 - 2013
- III années de naissance 2008 - 2010
- IV années de naissance 2005 - 2007

** Les candidats plus jeunes ne sont pas admis.*

6.3 Exigences

Sont admises les compositions originales pour instrument solo ou pour formations de musique de chambre comprenant de deux à cinq musiciens. Un candidat ne peut présenter plus d'une pièce dans chacune des disciplines (compositions solo / pièces de musique de chambre). La pièce doit pouvoir être exécutée sans chef. Le jury reste le même pour toute la durée du Concours. Si les candidats ont besoin que des instruments mis à disposition soient préparés spécialement pour l'audition, ils doivent demander l'accord de la direction du Concours lors de l'inscription. Les candidats sont responsables pour tout dommage éventuel.

6.4 Déroulement et évaluations

Les partitions, bien lisibles, doivent être envoyées au secrétariat général du Concours, sous forme numérique en document pdf jusqu'au 31.12.2024.

- Le jury, composé en règle générale de cinq personnes, sélectionne les œuvres qui seront jouées et évaluées lors de la finale en mai 2025 à Zurich.
- La décision sera communiquée aux participants jusqu'à la fin février 2025.
- La responsabilité de l'exécution incombe en principe aux compositeurs. Dans des cas exceptionnels, on pourra faire appel au soutien du secrétariat général pour trouver des instruments et/ou des interprètes.
- Les dispositions générales relatives aux conditions de participation sont applicables.

7. FreeSpace

Le CSMJ souhaite également encourager les contributions créatrices qui ne trouvent pas place dans les disciplines existantes. FreeSpace offre un espace pour la musique et la performance, ouvert à des éléments expérimentaux, à l'improvisation et à l'électronique.

FreeSpace vise les productions transdisciplinaires qui n'étaient jusqu'à présent pas admises au Concours Classica, mais n'entrent pas non plus dans la définition du jazz ou de la pop, la musique improvisée non écrite, les contributions créatives sortant des conventions artistiques et utilisant éventuellement des techniques d'exécution et des instruments inhabituels ou de l'électronique, ou la musique existante dans une exécution artistique totalement nouvelle.

Pour les détails de l'appel à candidatures : <https://sjmw.ch/fr/freespace/>.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

8. Dispositions spéciales

8.1 Instruments voisins

Pour certains instruments, des instruments voisins sont également éligibles au Concours :

Flûte :	piccolo, flûte alto en sol
Flûte à bec :	toutes les flûtes à bec
Hautbois :	hautbois d'amour, cor anglais
Clarinette :	petite clarinette, cor de basset, clarinette basse
Saxophone :	tous les saxophones
Basson :	fagottino (seulement dans les catégories I et II), contrebasson
Trompette :	cornet à pistons, bugle, trompette piccolo
Euphonium :	cor ténor, baryton
Trombone :	trombone alto, trombone basse
Harpe :	harpe celtique (seulement dans les catégories I et II)

8.2 Accordéon

On attend en principe un programme composé de pièces monodiques (basse mélodique). Une seule pièce peut comporter des basses standard.

8.3 Harpe celtique, Harpe

Les participants dans les disciplines Harpe celtique et Harpe à double mouvement sont tenus d'apporter leurs propres instruments pour leurs présentations de concours. Compte tenu de la différence considérable entre une harpe à pédales et une harpe celtique (difficulté du répertoire et son de l'instrument), une évaluation distincte est effectuée pour chaque instrument dans les catégories I et II.

8.4 Flûte de Pan

Le programme doit comporter au moins deux œuvres différentes, qui se distinguent clairement l'une de l'autre par le style. L'une de ces œuvres peut être de la musique traditionnelle d'un des pays d'origine de la flûte de Pan.

8.5 Percussions

La discipline Percussion classique comprend les groupes d'instruments suivants :

- | | |
|-------------|------------------|
| A) Timbales | B) Caisse claire |
| C) Maillets | D) Set-up |

Programme pour les catégories d'âge I et II

Au moins deux œuvres / mouvements, qui se distinguent clairement par le style et utilisent au moins deux groupes d'instruments. Pour la catégorie I, une personne extérieure peut aider à accorder les timbales.

Programme pour les catégories d'âge III et IV

Au moins trois œuvres / mouvements, qui se distinguent clairement par le style et utilisent au moins trois groupes d'instruments différents (dont au moins une œuvre pour le groupe C).

Qui s'inscrit dans la discipline Percussion classique doit impérativement joindre la liste détaillée des instruments nécessaires pour la présentation. Les participants doivent s'organiser eux-mêmes et à leurs propres frais pour amener les instruments non disponibles à l'école de musique ou au conservatoire où se tient le Concours.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

8.6 Musique contemporaine

Solistes et ensembles sont admis. Les programmes des présentations doivent comprendre au minimum deux pièces, d'un style nettement différent de l'une à l'autre. L'accent est mis sur les formes d'expression modernes et expérimentales. Une pièce au moins doit exiger de nouvelles techniques de jeu ou comprendre de nouvelles formes de notation.

Préparation d'instruments (piano, harpe, etc.)

Toute utilisation d'un instrument préparé, si celui-ci est mis à disposition par le lieu de concours, doit être discutée et planifiée **à l'avance**. Si une préparation est nécessaire, nous prions le candidat d'envoyer l'ensemble des partitions (y c. instructions pour l'interprétation) au secrétariat général **avant de faire son choix définitif**. Une fois que la commission musicale aura effectué son examen, le secrétariat général informera le candidat des conditions dans lesquelles la préparation pourra être réalisée. Les solistes peuvent s'assurer un accompagnement instrumental.

8.7 Musique ancienne antérieure à 1750

- Sont admis les chanteurs et/ou en premier lieu tous les instruments historiques pour lesquels on a composé avant 1750. Certains instruments à partir de la formation en trio être remplacés par des instruments «classiques» apparentés.
- **Les solistes de la catégorie III et IV doivent jouer sur des instruments répondant aux spécificités de l'époque.**
- Le piano, la guitare et les innovations des XIX^e et XX^e siècles ne sont pas admis.
- Choix de pièces : en fonction des instruments utilisés du Moyen Âge au préclassicisme. Les transcriptions et les arrangements d'un style approprié et fidèles à la pratique de l'époque sont autorisés. L'appréciation tiendra compte d'un caractère historique de l'interprétation (ornements, articulation, sonorité, basse chiffrée).
- Les dispositions générales du Concours pour solistes et ensembles sont applicables.
- Le minimum exigé est de deux pièces se distinguant l'une de l'autre par le style.
- Le Concours est ouvert aux solistes et aux ensembles. Les solistes peuvent s'assurer un accompagnement instrumental. Accordage dans toutes les catégories : 440 ou 415 Hz.
- Le piano en tant qu'instrument d'accompagnement n'est pas autorisé dans la discipline Musique ancienne. Des clavecins de différents accordages sont disponibles dans toutes les catégories d'âges.

8.8 Ensembles de chant

Sont admis les ensembles à partir de trois voix a cappella ou accompagnés. Les chœurs ne sont pas autorisés. Les dispositions générales relatives aux conditions de participation des duos et ensembles sont applicables.

9. Partitions pour le jury

Toutes les pièces du programme (réduction pour piano ou partition) doivent être téléchargés en pdf au moment de l'inscription.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

10. Évaluation

10.1 Jury

Entrada

Chaque jury spécialisé se compose en principe de trois personnes :

- le président (en principe spécialiste de la discipline dont s'occupe le jury)
- deux spécialistes

Finale

Chaque jury spécialisé se compose en principe de cinq personnes :

- le président (membre ou délégué de la commission musicale)
- une autre personnalité musicale étrangère à la discipline
- trois spécialistes

10.2 Critères d'appréciation

Interprétation et maîtrise technique

Les prestations sont appréciées dans leur ensemble en tenant compte en particulier des critères suivants : musicalité, présence, sensibilité, sonorité, façon d'aborder la fidélité au texte et le style, maîtrise technique et rythmique, intonation, endurance et jeu d'ensemble. Il est permis de jouer d'après partition.

Échelle d'appréciation (de 1 à 25 points)

25 points	1 ^{er} prix avec mention
24-23 points	1 ^{er} prix
22-21 points	2 ^e prix
20-19 points	3 ^e prix
18-17 points	a participé avec un très bon succès
16-15 points	a participé avec un bon succès
14-13 points	a participé avec succès
12 points ou moins	a participé

Les prix des lauréats sont annoncés sans préciser le nombre de points obtenus.

Les décisions de chaque jury sont définitives et sans appel. La voie judiciaire est exclue.

10.3 Entretien avec le jury

A l'issue des concours, les jurys se tiennent à disposition des participants (et de leurs enseignants et parents) pour de brefs entretiens individuels de conseil. L'entretien avec le jury peut se dérouler en allemand, en français ou en italien. Chaque participant a le droit de demander combien il a obtenu de points.

11. Prix

11.1 Prix des Entrada

- 1^{er}, 2^e, 3^e prix : diplôme*
- Certificats

**Les diplômes et certificats sont remis immédiatement après le Concours à l'occasion de la proclamation des résultats et ne sont expédiés plus tard que dans des cas dûment motivés.*



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

11.2 Prix de la finale

- 1^{er}, 2^e, 3^e prix : diplôme*
- Certificats
- Attribution de prix spéciaux** attrayants sur mandat de diverses fondations et organisations

**Les diplômes et certificats sont remis immédiatement après le Concours à l'occasion de la proclamation des résultats et ne sont expédiés plus tard que dans des cas dûment motivés.*

***Les prix spéciaux sont remis aux lauréats lors de la cérémonie de remise des prix ou attribués ultérieurement.*

11.3 Concerts avec la participation de lauréats

Le CSMJ n'organise pas de concerts donnés avec des lauréats lors des Entrada. Un tel concert a lieu lors de la finale. On attend des participants qu'ils s'y produisent si la demande leur en est faite. La commission musicale décide, en collaboration avec le secrétariat général et l'organisateur, des participants appelés à s'y produire. Le nombre de points obtenus est un des facteurs déterminants.

12 Prises de son | Photographies | Prises de vues | Protection des données

Les prises de son et de vues sont interdites pendant les présentations et les entretiens avec les jurys. Les participants acceptent que les présentations qu'ils effectuent dans le cadre des manifestations du Concours puissent être enregistrées sur support sonore ou audiovisuel et retransmises à la radio et à la télévision ou diffusées sur internet. Ces enregistrements ne peuvent être réalisés que par l'organisateur lui-même ou à sa demande.

En s'inscrivant au Concours, les participants transfèrent à l'organisateur leurs éventuels droits relevant du droit d'auteur et tous les droits relevant des droits voisins sur les prises de son ou de vues pour toutes les utilisations en lien avec le Concours. L'organisateur est autorisé à utiliser du matériel iconographique et des prises de son ou de vues pour la promotion des Concours de l'année ou à venir, et à publier des supports sonores et audiovisuels sans but commercial. Vous trouverez toutes les informations sur la protection des données sur notre site internet: <https://sjmw.ch/fr/impressum/>

Alle Information finden Sie auch unter: sjmw.ch

Vous trouverez aussi toutes les informations sur notre site internet : sjmw.ch/fr

Tutte le informazioni sono disponibili sul nostro sito: sjmw.ch/it